



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Easy Shinglestick

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Easy Shinglestick
Code du produit	-
L'identifiant unique de formulation (UFI)	7U50-J0FY-100N-TFPX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Colle mastic bitume
---	---------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	IKO nv d'Herbouvillekaai 80 B-2020 Antwerpen Belgium Tel.: +32 (0)3 248 30 00 E-mail: sds.europe@iko.com
--	---

I+K AG
Feldeggstrasse 6
8152 Glattbrugg
Schweiz Suisse / Svizzera
+41 44 364 22 33
info@i-k.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
--------------------------------------	-----------------------

Date de révision	22.12.2025
-------------------------	------------

Version	GHS 2 (Version précédente: GHS 1.1)
----------------	-------------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241: Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques, No.-CAS 64742-48-9, No.-CE 919-857-5

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Mélange d'hydrocarbures aliphatiques et de bitume

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques	10% - 15%	STOT SE 3 H336, Asp. Tox. 1 H304, Flam. Liq. 3 H226, EUH066	No.-CAS: 64742-48-9 No.-CE: 919-857-5 No.-Index: 649-327-00-6

Acides gras de tallöl, produits de réaction avec des polyéthylènepolyamines	≥0.1% - <0.5%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 68910-93-0 No.-CE: 272-756-1
---	------------------	---	--

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(e) à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Inflammable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter des vêtements de protection. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Pour une utilisation en extérieur uniquement - ne convient pas pour une utilisation en intérieur! Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS 64742-48-9)

Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - STELs	50 ppm STEL (listed under White spirits) 290 mg/m3 STEL (listed under White spirits)
Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - TWAs	20 ppm TWA (listed under White spirit) 116 mg/m3 TWA (listed under White spirit)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	100 ppm STEL [KZGW] 600 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 ppm TWA [MAK] 300 mg/m3 TWA [MAK]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains Gants en Nitrile. Temps de percée: > 4 h. Épaisseur minimale de la couche: 0.38mm. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection des yeux Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide. Pâte.
Couleur	Noir.
Odeur	De solvant.

Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	154 – 193 °C
Inflammabilité:	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.5 - 7 %
Point d'éclair:	41 °C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau) miscible (Les hydrocarbures)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	3 hPa (20 °C)
Densité et/ou densité relative:	1.3
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Risque d'ignition.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS 64742-48-9) Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 8500 mg/m3 4 h(EPA_HPVP) Oral LD50 Rat > 6000 mg/kg (EPA_HPVP)
-----------------------	---

Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(e).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS 64742-48-9) Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.	
12.2. Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer le contenu / le récipient partiellement vide comme déchet spécial. Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 1268. Nom d'expédition des Nations unies: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.. Classe 3. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 3. Code de classement F1. Numéro d'identification du danger 30. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (D/E).
IMDG	UN 1268. Nom d'expédition des Nations unies: PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S.. Classe 3. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 3. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-E, S-E. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1268. Nom d'expédition des Nations unies: Petroleum products, n.o.s.. Classe 3. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 3. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L). Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1268. Nom d'expédition des Nations unies: PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.. Classe 3. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 3. Code de classement F1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 950944-36.
Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 3.
VOC (CH) = 150 g/l

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, < 2 % d'aromatiques (CAS 64742-48-9)

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements

"25000 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)" As Naphthas [RR-03375-0]

EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements

"2500 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)" As Naphthas [RR-03375-0]

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Use restricted. See entry 28. (P)
Use restricted. See entry 29. (P)
Use restricted. See entry 75. (P)
Present

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Révision**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 8.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.

Procédure de classification

Méthode de calcul .

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

Aucun(e).
EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.